



Syndicat intercommunal d'études des mobilités urbaines de Marne-la-Vallée (Siren : 257705103)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

### Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Saint-Thibault-des-Vignes
Arrondissement	Torcy
Département	Seine-et-Marne
Interdépartemental	non

### Date de création

Date de création	24/10/1994
Date d'effet	24/10/1994

### Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Sinclair VOURIOT

### Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	1 Rue du Champ Pillard
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	77400 ST thibault des Vignes
Téléphone	01 60 31 54 74
Fax	01 60 31 55 89
Courriel	sazan@sit-mlv34.org
Site internet	

### Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

### Population

Population totale regroupée	164 500
Densité moyenne	809,39

## Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
77	CA Marne et Gondoire (247700594)	CA
77	CA Val d'Europe Agglomération (247700339)	CA
77	CC Val Briard (200072874)	CC

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p><b>Aménagement de l'espace</b></p> <p>- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports</p> <p>Objet arrêté par AP n°2021/DRCL/BLI/n°38 du 20 juillet 2021 comme suit : Le Syndicat Mixte a pour objet : ? dans le cadre de conventions de partenariat conclues avec l'autorité organisatrice des mobilités en Île-de-France, de contribuer au suivi du fonctionnement, de l'organisation et de la qualité des services réguliers de transport public de personnes et du transport à la demande ; ? dans le cadre de la convention partenariale, l'information des usagers, l'animation d'actions de communication et la promotion du réseau de transports sur le ressort territorial du Syndicat Mixte ; ? l'étude, la défense et la promotion des intérêts tant communs qu'individuels des intercommunalités membres du Syndicat Mixte dans le domaine des mobilités et en lien avec la/les conventions partenariale(s), auprès de l'autorité organisatrice de la mobilité compétente en Île-de-France ; ? l'élaboration d'études, leur pilotage et le suivi de leur mise en œuvre en matière de développement du réseau de transport sur le ressort territorial du Syndicat Mixte et en lien avec la convention partenariale et l'autorité organisatrice ; ? la réalisation d'études, l'apport de son expertise et de son ingénierie auprès des intercommunalités adhérentes et des tiers, qui le demandent en matière des mobilités dans le ressort territorial du Syndicat Mixte ; ? l'animation, l'élaboration, la révision, la coordination, le suivi de la mise en œuvre du Plan Local des Mobilités (PLM), tous modes de déplacements confondus, le PLM devant être compatible avec le PDU régional dont il est la déclinaison locale ; ? la création et l'animation d'un observatoire des mobilités sur le ressort territorial du Syndicat Mixte ou de celles ayant un impact sur les mobilités dans le ressort territorial du Syndicat Mixte ; ? le management de la mobilité : incitations aux changements de comportement de mobilité.</p> <p>Pour l'accomplissement de son objet statutaire, le syndicat mixte est habilité à conclure avec les tiers, des contrats et conventions.</p> <p>Par substitution</p> <p>- Organisation des transports non urbains</p> <p>Objet arrêté par AP n°2021/DRCL/BLI/n°38 du 20 juillet 2021 comme suit : Le Syndicat Mixte a pour objet : ? dans le cadre de conventions de partenariat conclues avec l'autorité organisatrice des mobilités en Île-de-France, de contribuer au suivi du fonctionnement, de l'organisation et de la qualité des services réguliers de transport public de personnes et du transport à la demande ; ? dans le cadre de la convention partenariale, l'information des usagers, l'animation d'actions de communication et la promotion du réseau de transports sur le ressort territorial du Syndicat Mixte ; ? l'étude, la défense et la promotion des intérêts tant communs qu'individuels des intercommunalités membres du Syndicat Mixte dans le domaine des mobilités et en lien avec la/les conventions partenariale(s), auprès de l'autorité organisatrice de la mobilité compétente en Île-de-France ; ? l'élaboration d'études, leur pilotage et le suivi de leur mise en œuvre en matière de développement du réseau de transport sur le ressort territorial du Syndicat Mixte et en lien avec la</p>

convention partenariale et l'autorité organisatrice ; la réalisation d'études, l'apport de son expertise et de son ingénierie auprès des intercommunalités adhérentes et des tiers, qui le demandent en matière des mobilités dans le ressort territorial du Syndicat Mixte ; l'animation, l'élaboration, la révision, la coordination, le suivi de la mise en œuvre du Plan Local des Mobilités (PLM), tous modes de déplacements confondus, le PLM devant être compatible avec le PDU régional dont il est la déclinaison locale ; la création et l'animation d'un observatoire des mobilités sur le ressort territorial du Syndicat Mixte ou de celles ayant un impact sur les mobilités dans le ressort territorial du Syndicat Mixte ; le management de la mobilité : incitations aux changements de comportement de mobilité. Pour l'accomplissement de son objet statutaire, le syndicat mixte est habilité à conclure avec les tiers, des contrats et conventions.

Par substitution

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)